

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE
SAISON ESTIVALE 2023**

N°20230307-07

Rapporteur : Mme le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que la piscine municipale est gérée en régie directe communale et qu'il revient donc au conseil municipal d'en définir les conditions d'organisation : dates, heures d'ouverture, tarifs et création des postes saisonniers contractuels. Il est rappelé que les tarifs ont été adoptés au CM du 13 février 2023 et que le recrutement d'agents saisonniers fait l'objet d'une délibération spécifique à ce CM du 7 mars 2023.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir l'ouverture estivale de sa piscine malgré l'augmentation prévisionnelle du coûts des fluides et de renforcer l'attractivité de la commune ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** le fonctionnement suivant :
 - Période d'ouverture de la piscine municipale : du samedi 24 juin au dimanche 27 août 2023 ;
 - Heures d'ouverture : tous les jours de 10h à 19h ;
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines 26 et 27 sont réservés aux scolaires en journée et tout public de 16h30 - 19h ;
 - Nocturnes certains vendredis soir de 19h à 21h ;
 - Cours d'aqua gym ou autres cours dispensés par un professionnel certaines matinées par semaine ;

- **AUTORISE** les MNS à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale pendant les créneaux prévus à cet effet aux heures d'ouvertures de la piscine et en dehors de leurs horaires de travail ;

- **DECIDE DE NE PAS APPLIQUER** de droit de bassin lors des cours proposés par les professionnels adhoc.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

